

Conseil communautaire du 12 décembre 2024

**Rapport d'observations définitives de la Chambre
régionale des comptes sur Annonay Rhône Agglo**
Exercices de 2018 à aujourd'hui

Calendrier de la démarche de contrôle par la Chambre régionale des comptes

- Une démarche de contrôle régulière, généralement tous les 5 à 10 ans pour les collectivités les plus importantes.
- Une démarche engagée au premier trimestre de l'année 2024 (lettre le 19 janvier), et clôturée dans son aspect instruction le 10 juillet dernier (entretien de fin de contrôle avec Simon Plenet et Laurent Torgue).
- Un rapport d'observations provisoires reçu le 17 août 2024. L'Agglo avait un mois pour répondre, ce qui a été fait mi-septembre.
- Une approbation collégiale du rapport d'observations définitives (prenant en compte les remarques formulées par l'ordonnateur) notifiée début novembre, sur laquelle l'exécutif a pu formuler une réponse argumentée.
- La présentation en conseil communautaire le 12 décembre 2024.
- Après un an, l'ordonnateur devra faire part des suites données aux recommandations formulées par la Chambre, soit en décembre 2025.

Présentation du rapport

- **Un rapport de 80 pages structuré en 8 parties:**
 - 1) La gouvernance
 - 2) Le cadre de l'action communautaire
 - 3) La mutualisation des moyens avec les communes membres
 - 4) La gestion des ressources humaines
 - 5) La commande publique
 - 6) La qualité comptable et la fiabilité des comptes
 - 7) La situation financière
 - 8) Le service public de la gestion des déchets.

 - Globalement, un satisfecit rendu sur la qualité de la gestion de la communauté d'agglomération, avec un nombre restreint de recommandations (12), sur lesquelles des réponses sont d'ores et déjà formulées ou programmées.
- A noter: Une obligation de réponse d'ici un an sur les recommandations formulées.
- **Des échanges riches entre ordonnateur et magistrats de la CRC,** qui ont permis de partager les constats sur la gestion et les pistes de résolution sur les différents points d'amélioration relevés.

Présentation des 12 recommandations formulées

Recommandation n° 1. : Mettre en place un conseil de développement conformément aux textes en vigueur.

Recommandation n° 2. : Établir et communiquer, chaque année avant l'examen du budget de l'EPCI, la liste des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus.

Recommandation n° 3. : Établir un bilan financier des mutualisations.

Recommandation n° 4. : Formaliser dans une note de service les modalités de recrutement, notamment pour les emplois permanents, ainsi que les règles applicables à la rédaction des contrats et à l'évolution professionnelle des agents non titulaires.

Recommandation n° 5. : Mettre fin aux dérogations irrégulières afin d'atteindre un temps de travail effectif de la majorité des agents de 1 607 heures annuelles.

Recommandation n° 6. : Se doter d'un système de suivi automatisé du temps de travail.

Recommandation n° 7. : Établir un inventaire physique complet des biens de la CA ARA.

Recommandation n° 8. : Passer systématiquement des provisions dès l'ouverture d'un contentieux présentant un risque financier pour la collectivité.

Recommandation n° 9. : Établir le rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Recommandation n° 10. : Adopter un pacte fiscal et financier avec les communes membres.

Recommandation n° 11. : Réaliser une étude de caractérisation (type MODECOM) propre au territoire de la CA ARA.

Recommandation n° 12. : Engager une étude de faisabilité pour la mise en place d'une fiscalité incitative.

1/ La gouvernance et le cadre de l'action communautaire

- Un satisfecit global sur le respect du cadre réglementaire et le fonctionnement des instances (conseil, bureau des Maires, CIM, etc...), ainsi que pour la diffusion des informations aux élus et membres des conseils municipaux des communes de l'Agglo.
- Avec 50.345 habitants, l'Agglo doit désormais mettre en place un conseil de développement (recommandation n°1 de la Chambre).

➡ Réponse apportée: délibération de cadrage à prévoir sur 2025, avant une mise en œuvre effective de l'instance en 2026, à l'issue du renouvellement des exécutifs locaux.

- Des indemnités qui respectent bien le cadre réglementaire, mais qui doivent donner lieu à communication en conseil communautaire annuellement, en amont du vote du budget (recommandation n°2 de la Chambre).

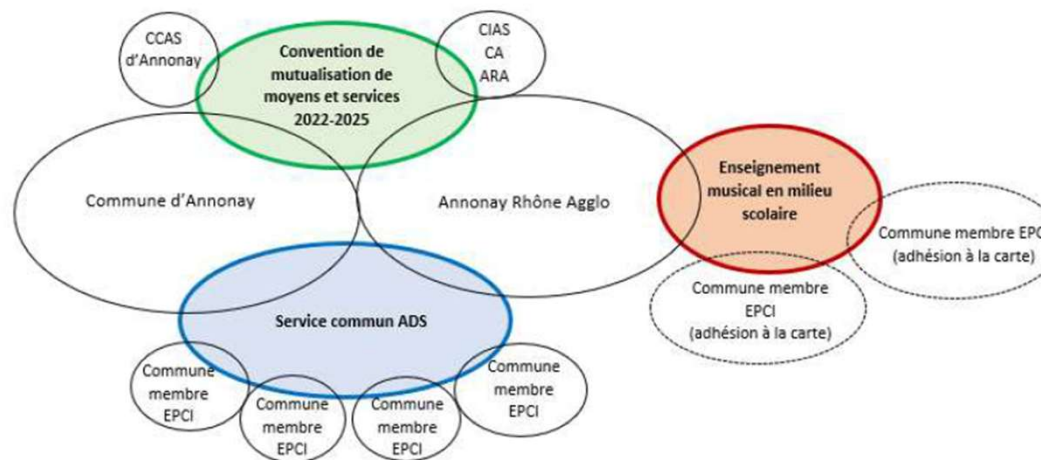
➡ Réponse apportée: point qui sera mis en œuvre dès 2025, par une délibération qui précisera les indemnités perçues par chaque élu membre du conseil communautaire au titre de ses mandats lors de l'année écoulée.

- Pour le cadre de l'action communautaire, une démarche cohérente entre SCOT, PLUIH, PCAET et Projet de territoire soulignée.
- Une intégration intercommunale renforcée par les prises de compétences successives, notamment du fait des derniers transferts (petite enfance, enseignement musical), ce que traduisent les nouveaux statuts de 2023.

2/ La mutualisation des moyens avec les communes membres

- Une mutualisation particulièrement étendue, sous différentes formes (mutualisation d'agents, services communs):

Schéma n° 1 : Les mutualisations contractualisées




Source : CRC à partir des documents de l'EPCI (conventions de mutualisation...)

- L'évolution réduite des effectifs durant la période sous contrôle (en dépit des prises de compétences) révèle d'après la Chambre l'efficacité de la démarche mise en place, qui nécessiterait toutefois l'établissement d'un bilan financier global.

➡ Réponse apportée: Démarche qui sera mise en œuvre en 2025.

3/ La gestion des ressources humaines

- Un point d'amélioration sera à apporter à la fiabilité des données et à la dématérialisation des processus. Le nouvel outil informatique nécessite encore des paramétrages, mais les rapports sociaux uniques (RSU) 2023, établis en septembre 2024, traduisent d'ores et déjà une nette amélioration en la matière
- 3 recommandations formulées par la Chambre:
 - 1) La formalisation par une note des règles applicables et du cadre contractuel pour les agents non titulaires;
 - 2) Atteindre un temps de travail effectif de 1.607 heures annuelles pour la majorité des agents;
 - 3) Se doter d'un système de suivi automatisé du temps de travail.

 Le premier point (recommandation n°4) sera mis en œuvre dès 2025; l'ordonnateur n'a toutefois pas la même lecture que la Chambre sur les recommandations n°5 et n°6, le règlement du temps de travail de 2019 ayant fait l'objet d'échanges et d'une validation préalable du contrôle de légalité avant sa mise en délibération; pour la mise en place de « badgeuse », la collectivité mise sur la formation des encadrants et l'affirmation de leur leadership, afin de renforcer l'efficacité des services.

4/ La commande publique et la qualité comptable

- Un satisfecit global sur la commande publique et le respect des procédures, qui pourrait toutefois donner lieu à des points d'amélioration (sourcing, développement d'accords cadres spécifiques).
- Sur la qualité comptable et de la gestion budgétaire, un respect de la réglementation souligné, de même que la qualité des prévisions et de l'exécution budgétaires.
- 2 recommandations formulées par la Chambre:

1) Etablir un inventaire physique des biens des biens de l'Agglo


➡ Démarche d'ores et déjà engagée en 2024, à poursuivre notamment sur les segments de biens présentant un caractère stratégique (matériel de valeur, etc...).

2) Passer systématiquement des provisions en cas de contentieux présentant un risque financier pour la collectivité.

➡ Point d'amélioration qui sera intégré dans le cadre de la préparation du budget 2025.

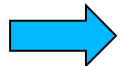
5/ La situation financière

- Une épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) en légère croissance sur la période (passage de 2,5 à 2,7 millions d'euros), mais qui s'avère de plus en plus fragile pour faire face sereinement aux dépenses d'investissement incontournables au regard de ses compétences. La capacité de désendettement se dégrade sur la période (passage de 6,7 à 8,1 ans, des niveaux en dehors des zones de danger).
- La Chambre régionale des comptes relève et questionne la faible pression fiscale sur le territoire (taux de CFE inférieur à la moyenne nationale, absence de taux sur le foncier bâti). Sur la qualité comptable et de la gestion budgétaire, un respect de la réglementation souligné, de même que la qualité des prévisions et de l'exécution budgétaires.
- 2 recommandations formulées par la Chambre:
 - 1) Etablir le bilan des évolutions des attributions de compensation, au regards des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.
 - 2) Adopter un pacte financier et fiscal avec les communes membres.

 Démarches engagées en 2024, qui seront à poursuivre en 2025.

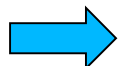
6/ Le service public de la gestion des déchets

- Une compétence exercée par l'Agglo depuis sa création, avec un modèle de participation au SYTRAD récemment étendu à l'ensemble du périmètre de l'EPCI.
- Une performance de tri jugée insatisfaisante par la Chambre régionale des comptes, qui préconise (recommandation n°11) de conduire une étude de caractérisation (type MODECOM) propre au territoire de l'Agglo (les modèles suivis sont principalement ceux à l'échelle du SYTRAD).



Démarche qui sera présentée dans le cadre des arbitrages budgétaires 2025.

- La Chambre précise également, dans ses développements sur le financement du service, qu'il est à son sens nécessaire de mettre à l'étude la mise en place d'une tarification incitative (recommandation n°12), liant au moins pour partie le tarif du service au volume de déchets produits par un ménage.



Une démarche qui apparaît avant tout politique et sujette à échange de vue entre élus, avant proposition de mise en œuvre effective.

Conclusion et perspectives d'action sur les recommandations

- **Recommandation n°1** (conseil de développement): une délibération-cadre sur l'instance courant 2025, une installation de celle-ci à l'issue des élections de 2026.
- **Recommandation n°2** (communication des indemnités de toute nature des élus): une mise en œuvre dès le DOB 2025.
- **Recommandations n°3** (bilan financier des mutualisations), **9** (rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des transferts de compétences à l'Agglo) **et 10** (adopter un pacte financier et fiscal avec les communes membres): recrutement d'un cabinet extérieur sur ces trois sujets au premier semestre 2025, dans la continuité des échanges en bureau des Maires engagés au dernier trimestre 2024.
- **Recommandation n°4** (note de service sur les recrutements et le cadre applicable aux non titulaires): mise en œuvre au premier trimestre 2025.
- **Recommandations n°5** (temps de travail de 1.607 heures) **et 6** (contrôle automatisé du temps de travail): divergence d'appréciation avec la Chambre, travail qui pourra être conduit sur les autorisations d'absence après publication des décrets correspondant.
- **Recommandation n°7** (Etablir un inventaire physique complet des biens): démarche déjà engagée en 2024, à poursuivre en 2025 sur les biens présentant des volumes financiers et des aspects techniques stratégiques.

Conclusion et perspectives d'action sur les recommandations

- **Recommandation n°8** (passage systématique de provisions): doctrine mise en place dans le cadre de la préparation du budget 2025.
- **Recommandation n°11** (réaliser une étude de caractérisation des déchets, de type MODECOM): proposition qui sera formulée dans le cadre de la proposition de budget 2025.
- **Recommandation n°12** (Etude de faisabilité pour la mise en place de la redevance incitative): Echange politique sur le sujet, à l'issue des élections de 2026, comme préalable nécessaire à l'engagement de la démarche.